

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

PRESENTS : BARTHES Bruno, MONTAGNE Stéphane, LEGIER Joséphine, RAMI Martine, HERAIL Bernard, DELMAR Michel, JULVE Jean-Luc, PAGAN Pierre, PLANO Delphine, Eric BARTHE, FONQUERLE Isabel, BERNARD Peggy.

ABSENTS excusés : MASSE Michel, LADURELLE Krystel, LECOMTE Corinne.

PROCURATIONS : LECOMTE Corinne à LEGIER Joséphine.

Mme PLANO Delphine a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1) **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2016.**
- 2) **Urbanisme :**
Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 3) **Décision N° 2016-002 Objet MAPA - Etude pour la réalisation d'une aire de remplissage - Rinçage des pulvérisateurs et de lavage des machines à vendanger - Tranche conditionnelle - phase travaux**
- 4) **Affaires scolaires :**
 - Modification du règlement intérieur des temps activités périscolaires
 - Création de la tarification modulée
 - Demande de subvention du collège Jules Ferry de Cazouls les Béziers
- 5) **Personnel Communal :**
 - Régime indemnitaire année 2016
 - Attribution de bon d'achat au personnel communal non titulaire de droit privé (Contrat aidé)
- 6) **Budget Eau et Assainissement :**
 - Plan de réduction des pertes en eau au titre de l'article L2224-7-1 du CGCT
 - Création en non-valeur sur factures d'eau
 - Décision modificative
- 7) **Relations extérieures :**
 - Prévention des risques inondations. Demande de Subvention pour Etudes préalables à la réalisation des bassins d'écrêtement.
 - Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de Télécommunications.
- 8) **Finance :**
 - Budget Principal : Exécution des dépenses d'investissement 2017 du budget principal en l'absence du budget primitif
 - Budget Eau et Assainissement : Exécution des dépenses d'investissement 2017 du budget principal en l'absence du budget primitif
 - Budget principal : consolidation d'emprunt
- 9) **Communauté de Communes Sud Hérault :**
 - Approbation du rapport d'activités de l'exercice 2015
 - Modification statutaire
- 10) **Sujets divers**

N° 2016-041 Objet : Débat sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) relatif à l'élaboration du Plan Local D'urbanisme de la Commune de Creissan

Pièce annexée à la présente délibération : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement »,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 110, L 123-1, L 123-1-3 et en particulier l'article L 123-9,
Vu l'ordonnance du 23 septembre 2015 qui entraîne la modification du code de l'urbanisme depuis le 1er janvier 2016;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.151-5 relatif aux orientations générales du PADD ;
Vu l'approbation du Plan d'Occupation des Sols en date du 20 Octobre 1986,
Vu la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme, prescrit par délibération du Conseil Municipal en date du 9 Novembre 2010, définissant les objectifs de l'élaboration ainsi que les modalités de concertation,

Vu le transfert de compétence en matière de PLU, acté par Délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Sud Hérault en date du 17 septembre 2014, et exercée par la Communauté depuis le 1er Janvier 2015,

Vu la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de Creissan de la Communauté de Communes Sud-Hérault, entérinée par délibération en date du 17 Juin 2015,

Vu le document ci-après annexé exposant le projet de PADD,

M. BARTHES rappelle que :

Le Conseil Municipal de Creissan a prescrit, par délibération en date du 9 Novembre 2010, la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que les objectifs et les modalités de concertation.

La Communauté de Communes Sud-Hérault est compétente en matière de document d'urbanisme suite au transfert de compétence en matière de « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », acté par Délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Sud-Hérault en date du 17 septembre 2014, et exercée par la Communauté depuis le 1er Janvier 2015.

La poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de Creissan par la Communauté de Communes Sud-Hérault a été entérinée par délibérations en date du 17 Juin 2015 par le Conseil Communautaire.

Le cadre réglementaire issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, substitue le plan local d'urbanisme au plan d'occupation des sols et ajoute aux éléments constituant ce document d'urbanisme (rapport de présentation, règlement, zonage et annexes) un élément central : le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD constitue la pièce de cohérence du PLU, qui pour les dix prochaines années, définit et arrête les grandes orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement de la commune, qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, ainsi précisés à l'article L. 123-1-3 Code de l'Urbanisme. Il n'est pas directement opposable aux tiers, aux demandes d'autorisations d'occupation du sol et opérations d'aménagement. Mais les autres pièces du PLU, et notamment le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, pièces opposables du PLU, doivent respecter les grandes orientations qu'il énonce et qui seront justifiées dans le rapport de présentation.

Le PADD doit être élaboré dans le respect des objectifs et principes fondamentaux énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme :

- Le principe d'équilibre entre le développement urbain et rural ;
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat ;
- Le principe de respect de l'environnement.

Il doit tenir compte des documents supra-communaux quand ils existent.

Tel qu'il est stipulé à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à un débat « *au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal* ». Ce débat doit durer au moins deux mois et ce, avant l'examen du projet de PLU.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales prédéfinies suivantes :

- **Axe 1: Maintenir une croissance démographique apte à assurer le renouvellement des générations, définissant un objectif de 1700 habitants à l'horizon du PLU, conforme au taux de croissance annuel moyen maximum de 1,9 % défini par le SCoT du Biterrois, et en adéquation avec les ressources communales disponibles.**
- **Axe 2 : Maitriser le développement urbain et limiter la consommation d'espace**
 - ↳ Optimiser le potentiel de production par réinvestissement urbain, estimé à environ 45 logements, et représentant un potentiel de 35% du parc existant, pourcentage nettement supérieur aux attentes du SCoT (23%)
 - ↳ Limiter l'extension de la zone bâtie actuelle à 7,1 ha correspondant aux besoins en logements à échéance du PLU, hors réinvestissement urbain, sur la base d'une densité minimum nette de 14 logements/ha conformément aux prescriptions du SCoT du Biterrois ; une surface compatible avec le potentiel maximal de 8,7 ha en extension défini par le SCOT. Conjuguer les modes d'habitat (individuel pur, individuel groupé, intermédiaire) et les modes d'habiter (accession à la propriété dont accession abordable, locatif dont locative social) en compatibilité avec les orientations du SCOT du Biterrois.
 - ↳ Privilégier un développement en couronne de l'actuelle zone bâtie, à l'Ouest sur le secteur de La Rouchère sur 4,1 ha et au Sud sur le secteur des Plantiers sur 2,6 ha.
 - ↳ Identifier les secteurs d'extension à plus long terme, dans le cadre du futur PLUi, à l'Ouest et au Nord de La Rouchère.
 - ↳ Conditionner l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'extension de La Rouchère et des Plantiers à la réalisation d'opérations d'aménagement cohérentes, concernant notamment :

- Les accès et dessertes internes,
- Les cheminements doux,
- Le traitement des interfaces avec les zones agricoles et naturelles limitrophes.

Cette cohérence sera assurée au travers d'orientations d'Aménagement et de Programmation portant sur la totalité de chacun de ces deux secteurs.

- ↳ Affirmer une exigence de qualité tant sur le plan urbain que environnemental :
 - Lutter contre la banalisation du paysage et des formes urbaines.
 - Promouvoir un habitat respectueux du développement durable : gestion intégrée du pluvial, promotion des énergies renouvelables, bioclimatisme (implantation et orientation adaptées du bâti)
- ↳ Qualifier les limites de la zone urbaine, notamment à l'Est et au Sud (arrivée depuis Béziers), à l'Ouest (Route de Quarante, secteur de La Rouchère) et au Sud (secteur des Plantiers).
- ↳ Conjuguer les modes d'habitat (individuel pur, individuel groupé, intermédiaire) et les modes d'habiter (accession à la propriété dont accession abordable, locatif dont locatif social) en compatibilité avec les orientations du SCoT du Biterrois, en extension et/ou en réinvestissement urbain.
- ↳ Encourager le développement d'une offre adaptée aux jeunes adultes (logements locatifs de type T2/T3) et aux jeunes ménages (logements en accession abordable).
- ↳ En complément de l'EHPAD Les Jardins d'Adoyra, réfléchir au développement d'une offre de logements adaptée aux seniors non dépendants (résidence seniors).

↳

▪ **Axe 3 : Conforter le centre village, requalifier et mettre en valeur l'espace urbain**

- ↳ Conforter le centre village :
 - Mobiliser le potentiel de réinvestissement urbain (réhabilitation de logements vacants, requalification du bâti...)
 - Prendre en compte les spécificités urbaines et architecturales du centre bourg, encadrer l'évolution du bâti ancien existant.
 - Affirmer la fonction de centralité du centre ancien : maintenir voire conforter les services et commerces de proximité, mettre en valeur les espaces publics.
- ↳ Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural (Eglise paroissiale, Château seigneurial, maisons vigneronnes...), le petit patrimoine bâti et végétal de la commune (arbres remarquables, croix,...).
- ↳ Améliorer les conditions de circulation et de stationnement
 - Hiérarchiser le réseau de voirie et affirmer les axes majeurs de desserte.
 - Requalifier et mettre en valeur les entrées de ville (depuis Béziers par l'Avenue de Béziers, depuis Quarante par la RD16E2 et depuis Puisserguier par la RD 16E2).
 - Améliorer le stationnement en centre village et rechercher des capacités supplémentaires de stationnement.
- ↳ Développer les circulations douces, en relation avec les équipements publics et services : intégration des travaux et aménagements prévus au Schéma Modes Doux de Décembre 2011, création de liaisons douces au travers des secteurs d'extension en relation avec les équipements publics.

▪ **Axe 4 : Conforter et développer le potentiel économique de la commune**

- ↳ Conforter l'activité agricole :
 - Affirmer les limites de la zone urbaine future et privilégier un développement contenu, en continuité de l'urbanisation actuelle (limitation de la consommation d'espaces agricole exploités).
 - Maîtriser les risques de mitage en zone agricole ou naturelle et encadrer strictement les évolutions du bâti (bâtiments agricoles et habitations non agricoles).
- ↳ Conforter et requalifier la zone d'activités des Plantiers.
- ↳ Développer le potentiel touristique :

- Conforter l'offre d'hébergement touristique existante (camping et Logis Verts en cœur de village) au travers du projet de résidence hôtelière à inscrire, à défaut du PLU, au futur PLUi.
- Valoriser les équipements sportifs existants : piscine, tennis, parcours de santé des Bories
- Développer les modes doux de découverte du territoire communal, en lien avec les équipements supra-communaux : création d'une ou plusieurs connexions entre la voie verte Capestang-Cruzy et le village de Creissan ; mise en place de sentiers de découverte du patrimoine communal.

▪ **Axe 5 : Préserver et valoriser l'environnement naturel et paysager de la commune**

- ↳ Protéger et requalifier la ressource en eau et les milieux et zones humides (Lirou, ruisseau des Vallouvières et zones humides).
- ↳ Préserver les zones naturelles identifiées à enjeu fort à très fort
 - Préserver l'intégrité de la mosaïque d'habitats naturels à semi-naturels au Nord et du centre du territoire communal.
 - Inscrire les continuités écologiques dans la durée.
 - Assurer la bonne intégration du projet de parc photovoltaïque au Nord-Ouest du village.
- ↳ Préserver la silhouette du village tant depuis l'Est (arrivée depuis Béziers) que depuis l'Ouest (route de Quarante / secteur de La Rouchère) ou le Sud (secteur des Plantiers) : maîtrise forte de la constructibilité et des franges urbaines.

Suite à cette présentation, le débat est déclaré ouvert :

Aucune observation n'est émise.

Considérant qu'au terme de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de Communauté « *sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables* »,

Considérant les orientations générales présentées en séance du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD,

Après avoir entendu Monsieur le Maire en son exposé et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : *De prendre acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du PLU couvrant le territoire communal, ainsi que le prévoit l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.*

Article 2 : *De soumettre au Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Sud-Hérault, compétent en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la présente délibération afin que le débat sur les orientations générales du PADD puissent être tenu par l'autorité compétente.*

Article 3 : *Que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle le projet de PADD est annexé.*

Article 4 : *Que la présente délibération, ainsi que le document qui lui est annexé, seront transmis en quatre exemplaires à :*

- Monsieur Le Sous-Préfet de Béziers,

Article 5 : *La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois*

M. Bruno Barthes, Maire de Creissan, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°2016-042 Objet : Modification des tarifs « Les Cigales » : Activités périscolaires ALP (ALP : accueil de loisirs périscolaire) – tarification modulée

Monsieur le Maire rappelle les activités périscolaires ALP-TAP en gestion communale.

Il informe le Conseil Municipal que la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) impose une tarification modulée à compter du 1^{er} janvier 2017 en fonction du quotient familial du ménage.

Vu la proposition des différentes réunions de la Commission en date des 7 septembre 2016 et du 9 novembre 2016,

Il propose les tarifs suivants :

QF	TRANCHES	MATIN	MIDI	SOIR	FORFAIT MATIN- MIDI	FORFAIT MATIN- SOIR	FORFAIT MIDI- SOIR	FORFAIT JOURNEE	1/2 HEURE MATIN	1/2 HEURE SOIR
0-500 euros	TARIF 1	1,4	1,4	1,4	3,2	3,2	3,2	3,5	0,95	0,95
501- 1000 euros	TARIF 2	1,5	1,5	1,5	3,3	3,3	3,3	3,5	0,95	0,95

1001-1500 euros	TARIF 3	1,6	1,6	1,6	3,4	3,4	3,4	3,6	0,95	0,95
+ 1500 euros	TARIF 4	1,7	1,7	1,7	3,5	3,5	3,5	3,6	0,95	0,95

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de valider les tarifs ci-dessus,

N°2016-043 Objet : Objet : Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaires « Les Cigales » Création de la tarification modulée.

Suite aux diverses réunions de la commission, Monsieur le Maire donne lecture et propose à l'assemblée la modification du règlement intérieur pour l'Accueil de Loisirs Périscolaire « Les Cigales » consécutif à la création de la tarification modulée.

Il rappelle que la CAF (Caisse d'allocations familiales) nous impose une tarification modulée à mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les activités périscolaires.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve les modifications du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire « Les Cigales » ;
- autorise Mr le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2017.

N° 2016-044 Objet : Subvention 2016 – Subvention au Collège Jules Ferry de Cazouls les Beziers

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de subvention du collège Jules Ferry de Cazouls les Béziers, dans lequel est scolarisé un enfant de Creissan.

Ce séjour a été organisé du 4 octobre au 7 octobre 2016 sur le thème « réseau vert en 6^{ème} Segpa » (Section d'enseignement général Pré-professionnel Adapté).

Vu la proposition de la Commission Actions Associations - Fêtes – Sports – Culture,

Monsieur le Maire propose d'allouer au Collège Jules Ferry de Cazouls les Béziers la subvention de 42.00

II

demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et à la majorité des membres présents (12 votes pour, et 1 vote contre), décide d'attribuer la subvention comme ci-dessous :

-Accepte d'attribuer une subvention de 42,00 € au Collège Jules Ferry de Cazouls les Béziers

- Dit que cette somme sera prélevée sur le compte 65748 en divers

N° 2016-045 Objet : Objet : Attribution de bon d'achat au personnel communal non titulaire de droit privé (contrats aidés...)

Le Conseil Municipal souhaite attribuer des bons d'achats au personnel communal non titulaire de droit privé.

Ces bons d'achat seront valables auprès des commerces locaux.

Le montant proposé des bons d'achat est le suivant :

- 40 € à la boulangerie pour un agent à temps complet et pour l'année ;
- 160 € à l'épicerie pour un agent à temps complet et pour l'année.

En 2016, 1 agent est concerné par ces bons d'achat.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte d'attribuer des bons d'achat au personnel communal non titulaire de droit privé pour l'exercice 2016.
- Dit que ces bons d'achat seront d'un montant de 40 € et 160 € et valables respectivement à la boulangerie locale « Chez Aurore et Vincent » et à l'épicerie locale « Chez Caillou ».

N°2016-046 Objet : Régime indemnitaire année 2016

Le Conseil Municipal, vu les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et n°2002-60 du 14 janvier 2002, et après avoir délibéré, décide :

1-Le complément indemnitaire est instauré. Le montant fixé à 11 278,21 € est déterminé comme suit :

- 3 adjoints techniques 2^{ème} classe échelle 3, IB 340/400, IB moyen = **352**
- 4 adjoints techniques 1^{ère} classe, échelle 4, IB 342/432, IB moyen = **373**,
- 1 Adjoint technique principal 2^{ère} classe, échelle 6, IB 348/465, IB moyen = **423**,
- 2 adjoints administratifs 2^{ème} classe (dont 1 TNC à 22,50/35^{ème}), échelle 3, IB 340/400, IB moyen = **353**,
- 1 adjoint administratif 1^{ère} classe, échelle 4, IB 342/432, IB moyen = **356**,
- 1 ASEM principal 2^{ème} classe, échelle 5, IB 348/465, IB moyen = **396**,
- 1 brigadier-chef principal, IB 366/574, IB moyen = **415**,
- 1 éducateur des APS, IB 357/582, IB moyen = **438**
- 1 attaché, IB 379/801, IB moyen = **625**
- 2 adjoints d'animation 2^{ème} classe, échelle 3, IB 348/465, IB moyen = **382**

IB 352 = IM 329 = H. sup. 12,63 x 30 x 12 = 4 546.80
 IB 373 = IM 344 = H. sup. 13,20 x 40 x 12 = 6 336.00
 IB 423 = IM 376 = H. sup. 14,43 x 10 x 12 = 1 731.60
 IB 353 = IM 329 = H. sup. 12,63 x 10 x 12 x 25/35ème = 1 082.57
 IB 356 = IM 332 = H. sup. 12,74 x 10 x 12 x 28/35ème = 1 223.00
 IB 396 = IM 360 = H. sup. 13,82 x 10 x 12 = 1 658.40
 IB 415 = IM 369 = H. sup. 14,16 x 10 x 12 = 1 699.20
 IB 438 = IM 386 = H. sup. 14,81 x 10 x 2,5 = 370.25
 IB 625 = IM 525 = H. sup. 20,11 x 10 x 12 x 50 % = 1 206.60
 IB 382 = IM 352 = H. sup. 13,51 x 20 x 10 = 2 702.00
 TOTAL = 22 556,42 €

Montant maximal de l'enveloppe : 22 556,42/2 = 11 278,21 €.

2 - La répartition de ce montant sera faite en fonction des critères suivants :

- proportionnellement au temps de travail,
- absentéisme,
- compétences professionnelles,
- notation.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Valide le montant de l'enveloppe proposé par Monsieur le Maire ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement de ces primes sur les crédits prévus au budget communal.

N° 2016-047 Objet : Objet : Plan de réduction des pertes en eau au titre de l'Article L 22-24-7-1 du CGCT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rédiger un plan de réduction des pertes en eau dans la mesure où le seuil de rendement de la Commune étant inférieur à 80 %.

L'objectif de ce plan est d'obtenir un niveau de rendement satisfaisant les obligations réglementaires.

Il conviendra :

- d'améliorer la connaissance du patrimoine ;
- d'améliorer la connaissance du fonctionnement et de mettre en place des outils et méthodes.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de rédiger un plan de réduction des pertes en eau.

N° 2016-48 Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (budget eau-assainissement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art R.2342-4,

Vu l'instruction comptable M 49,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière de Capestang,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que les sommes dont il est question, ne sont plus susceptibles de recouvrement, suite à une ordonnance de la commission de surendettement,

Considérant que le montant de ces titres de recette irrécouvrables s'élève à la somme de 1 164.56 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte d'admettre en non-valeur sur le budget eau et assainissement de l'exercice 2016, les sommes portées sur le relevé joint en annexe, pour un montant total de 1 164.56 €.

N° 2016-049 Objet : Décision modificative N °2016/01 sur le budget eau & assainissement Virements de crédit

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés pour prendre en compte une dépense supplémentaire,

Les virements de crédits suivants doivent être effectués :

INTITULE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
TOTAL EXPLOITATION			
Créances admises en non -valeur	6541	- 500.00 €	
Créances éteintes	6542		+ 500.00 €

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Adopte la décision modificative N°1 Budget Eau et Assainissement sur l'année 2016, telle que présentée ci-dessus.

N° 2016-050 Objet : Prévention des risques inondations – Etudes préalables à la réalisation des bassins d'écrêtement Demande de subventions

Monsieur le Maire informe que la Commune porte depuis de nombreuses années un projet de protection contre les inondations du centre village. Les études réalisées dans le cadre du PAPI 2 Orb et Libron ont permis de définir un programme de travaux, décliné au niveau

PRO, comprenant la réalisation de deux ouvrages d'écrêtement, dont le premier, l'ouvrage principal, financé dans le cadre de l'avenant 2016 de prolongation du PAPI.

Ces deux ouvrages seront réalisés sur des terrains aujourd'hui privés et proximité d'habitations existantes. Nous avons donc mené depuis 2014 une longue phase de concertation avec les riverains des deux ouvrages de manière à disposer d'un projet le plus consensuel possible.

Ainsi nous disposons aujourd'hui des éléments techniques et financiers pour engager les procédures réglementaires nous permettant d'obtenir la maîtrise foncière nécessaire au projet ainsi que l'autorisation de réaliser ces travaux. La MISE (mission Inter Services de l'Eau) sollicitée pour connaître le détail des dossiers et/ou études que la commune doit fournir pour être en conformité avec l'ensemble des procédures s'appliquant à ce projet, a confirmé la nécessité d'établir une étude d'impact et une étude de danger.

Ces prestations ont été évaluées à 16 900 euros HT, financés comme indiqué dans le tableau suivant :

Partenaire	Taux d'aide en %	Montant de l'aide en € H.T
Conseil Départemental	20 %	3 920,00 €
Région	40%	7 840,00 €
Autofinancement	40 %	7 840,00 €
Total	100 %	16 900,00 €

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- De valider les études préalables à la réalisation des bassins d'écrêtement
- De demander les subventions les plus larges possibles auprès des services du Département de l'Hérault et auprès de la Région Occitanie,
D'engager les négociations foncières amiables avec les propriétaires des parcelles impactées.

En raison d'impératifs, Monsieur Eric BARTHE quitte la séance du Conseil Municipal à 20H30. Aucun pouvoir n'a été donné à un conseiller municipal.

La séance continue, le quorum est toujours atteint.

N° 2016-051 Objet : Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 paru au Journal Officiel du 29 décembre 2005 instaurant l'obligation d'une délibération du Conseil Municipal en préalable à l'émission d'un titre de recette pour pouvoir continuer à percevoir la redevance citée en objet.

Le Conseil Municipal modifie les tarifs de la manière suivante :

- réseaux souterrains 38.80 € par kilomètre (40,77 € par kilomètre en 2015),
- réseaux aériens 51.73 € par kilomètre (54.35 € par kilomètre en 2015),
- autres installations au sol 25.87 € par m² (27.18 € par m² en 2015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les montants maximaux désignés ci-dessus pour l'année 2016.

N° 2016-052 Objet : Exécution des dépenses d'investissement 2017 du budget principal en l'absence de budget primitif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer selon l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 41 814,99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité des membres présents,
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 41 814,99 € (163 259,95 € x 25%).

N° 2016-053 Exécution des dépenses d'investissement 2017 du budget eau & assainissement en l'absence de budget primitif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer selon l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 41 549,68 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité des membres présents,
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 41 579,68 € (166 318,74 € x 25%).

N° 2016-054 Objet : Emprunt consolidation 180 000 € pour avance de trésorerie 2013 (Budget Principal)

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet d'emprunt de 180 000 € relatif à la consolidation d'avance de trésorerie 2013 présenté par la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide :

Article 1^{er} :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents, la proposition de financement de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon d'un montant de 180 000 € et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Index : Euribor 3 mois marge appliquée sur index flooré à 0 soit 1.32 %

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances progressives à chaque échéance

Conditions de remboursement anticipé : possible, totalement ou partiellement, sans paiement d'indemnité.

Commission d'engagement : aucune

Frais de dossier : 270 €.

Article 2 : Autorise Monsieur BARTHES Bruno, Maire, à signer le contrat correspondant.

Article 3 : La commune de CREISSAN s'engage à voter les ressources nécessaires pour rembourser l'emprunt durant toute sa durée de vie.

N° 2016-055 Objet : Approbation du rapport d'activités de l'exercice 2015 de la Communauté de Communes Sud Hérault

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la présentation du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes revêt un caractère obligatoire. Chaque année, ce rapport est présenté par le Président de la Communauté de communes devant son Conseil et il doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune qui compose la Communauté de communes Sud Hérault.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité annuel de l'exercice 2015 de la Communauté de Communes au Conseil Municipal. Il précise que ledit rapport a été transmis auparavant à chacun des membres du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Approuve tous les points du rapport d'activités annuel de l'exercice 2015 de la Communauté de Communes Sud Hérault.

N° 2016-56 Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes Sud-Hérault, issue de la mise en conformité desdits statuts aux dispositions législatives en vigueur.

Monsieur Le Maire rappelle les évolutions réglementaires en matière de compétences des communautés de communes, suite à l'intervention des lois ci-après :

Loi 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM

Loi 2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Loi 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR

Loi 2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe

Et par là-même la nécessité de mise en conformité des statuts de la Communauté de communes SUD-HERAULT.

Précise que les communautés de communes dont les statuts ne seraient pas conformes à l'échéance du 01/01/2017, exerceront dès cette date la totalité des compétences (obligatoires et optionnelles) prévues à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales pour les communautés de communes. La mise à jour des statuts afin qu'ils soient conformes à la loi se fera ensuite dans un délai de 6 mois selon une procédure dérogatoire relevant du seul préfet.

- Donne lecture de la délibération du Conseil de Communauté en date du 07 septembre 2016 portant sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes SUD-HERAULT.
- Demande au Conseil l'approbation des statuts modifiés (ci-annexés).

Monsieur Le Maire rappelle que les statuts ont été envoyés à l'ensemble des élus et présente les statuts modifiés ci-annexés.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Valide la modification statutaire, résultant de la mise en conformité précitée.

Séance levée à 20H50